

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 20 juin 2019

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **20 juin 2019 à 20h30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **14 juin 2019**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LOZINGUEZ – M. MACHADO – MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – MME PLAYE – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M. GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – MME DROUOT – MME FOUET – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. MEDART
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – MME GUENSER – M. HUET
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – M. KUHN
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. FLAMAND à M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI à MME SCHREIBER M. MARLIN à MME PLAYE
<i>Custines</i>	MME HENRY à M. JULIEN
<i>Frouard</i>	M. GRANDBASTIEN à MME FOUET
<i>Liverdun</i>	M. DOSE à MME GUENSER
Excusés	
<i>Champigneulles</i>	MME SCHWARZ
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN – M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME GEOFFROY – MME VILLEMIN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER

N°15 – DB du 20/06/2019

Rapporteur : Monsieur le Président

**Durée d'amortissement des immobilisations
Budget Principal**

Suite aux recommandations formulées dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes du 24 juillet 2018, il convient de réviser les durées d'amortissement.

- Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 article 1er codifié article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 (NOR/INT/BO100692A),
- Vu la circulaire n°NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002,
- Vu l'instruction comptable M14,

L'amortissement pour dépréciation des immobilisations est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause.

Les immobilisations sur les comptes suivants doivent être amorties :

- Immobilisations incorporelles : comptes 202, 2031, 2032, 2033, 204, 205, et 208
- Immobilisations corporelles :
 - o comptes 2156, 2157, 2158 et 218,
 - o les biens immeubles productifs de revenus comptes 2132, 2142,
 - o les plantations d'arbres et d'arbustes comptes 2121, 21721 et 2221.

Les agencements et aménagement de terrains ne sont pas amortissables ainsi que les biens immeubles affectés à l'usage du public ou à un service public administratif.

La délibération n°17 du 22 juin 2017 est amendée comme suit :

Biens de faible valeur :

Les biens d'une valeur inférieure à 500 €TTC et ne figurant pas dans la liste annexée à la circulaire NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Les biens d'une valeur inférieure à 500 €TT figurant dans cette liste sont amortis sur une durée d'un an.

Immobilisations corporelles et incorporelles de plus de 500 € TTC :

Imputation comptable	Libellé	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion et de publication non suivis de réalisation	5 ans
204	Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
204	Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations	20 ans
204	Subventions d'équipement versées finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
2051	Concessions et droits similaires (dont logiciels)	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles (dont fonds de commerce)	2 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2132	Constructions d'immeubles de rapport	20 ans
2142	Constructions sur le sol d'autrui d'immeubles de rapport	Sur la durée du bail à construction
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	30 ans
21571	Matériel et outillage de voirie, matériel roulant (balayeuse, véhicule technique)	8 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie (chariot, aspirateurs, ridelles...)	10 ans

2182	Matériel de transport, hors matériel de transport affecté au service de la voirie (véhicules légers)	7 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	4 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles – conteneurs pour la gestion des ordures ménagères	7 ans
2188	Autres immobilisations corporelles – matériel agricole et d'exploitation (dont tracteurs)	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles – équipements sportifs	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles d'une valeur inférieure à 2 000 € TTC	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles d'une valeur supérieure à 2 000 € TTC	10 ans

Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (soit les comptes 217 et 22) sont amorties dans les mêmes cas que les immobilisations détenues en propre, selon le tableau ci-dessus.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la Commission des Finances du 6 juin 2019,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des durées d'amortissement suivant le tableau ci-dessus.

MODIFIE la délibération n°17 du 22 juin 2017.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance
le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGR LIC